



## DELIBERATION N° D.2024.03.29 du Conseil municipal du 14 mars 2024

### Acquisition de parcelles situées à La Sablière à Versailles, appartenant à SNCF Réseau dans le cadre de la ligne T13, à l'euro symbolique. Rectification de la délibération n° D.2023.02.4 du Conseil municipal de Versailles du 16 février 2023.

Date de la convocation : 8 mars 2024

Date d'affichage : 15 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : Mme Marie BOELLE

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Erik LINQUIER, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Wenceslas NOURRY.

#### **Absents excusés:**

M. Fabien BOUGLE, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Olivier DE LA FAIRE.  
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS), M. Jean-Yves PERIER (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Céline JULLIE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Corinne BEBIN), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Arnaud POULAIN (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Eric DUPAU).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-4 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Versailles approuvé par le Conseil municipal le 8 septembre 2006 et mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 20 février 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014034-0010 du 3 février 2014 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la phase 1 de la Tangentielle Ouest Saint-Germain-en-Laye RER A : Saint-Cyr-l'Ecole RER C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2018-12-06-013 du 6 décembre 2018 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la phase 2 du Tram 13 express (anciennement Tangentielle Ouest) et mettant en compatibilité les plans locaux d'urbanisme des communes de Saint-Germain-en-Laye, Poissy et

Achères ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-21-004 du 21 janvier 2019 prorogeant la déclaration d'utilité publique du projet de Tram 13 express (anciennement Tangentielle Ouest) phase 1 entre Saint-Germain-en-Laye RER A et Saint-Cyr-l'Ecole RER C ;

Vu le courrier de SNCF Réseau du 23 mars 2022 portant sur la proposition de cession foncière au profit de la ville de Versailles ;

Vu le courrier de SNCF Réseau du 20 octobre 2022 portant sur l'acceptation de SNCF Réseau de céder à vil prix d'un euro au profit de la Ville ;

Vu l'avis de France Domaine n° 2022-78646-80963 du 3 novembre 2022 ;

Vu le plan de servitude ;

Vu le plan de division du 7 novembre 2023 réalisé par cabinet Roseau, géomètre-expert ;

Vu le projet d'Etat descriptif de division en volumes (EDDV) de la parcelle BY0173 ;

Vu la délibération n° D.2023.02.4 du Conseil municipal de Versailles du 16 février 2023 approuvant l'acquisition des parcelles situées à La Sablière à Versailles, appartenant à SNCF Réseau dans le cadre de la ligne T13 et de l'aménagement du quartier de Gally, la constitution d'une servitude de passage de réseaux au profit de SNCF Réseau et la division en volumes de la parcelle BY0092 pour partie ;

Vu le budget de la Ville et l'inscription des frais d'acquisition à l'imputation : chapitre 905 « Aménagements des territoires et habitat », article 90518 « Autres actions d'aménagement urbain », nature 2111 « Terrains nus » et 2112 « Terrains de voirie », programme DACQCES155 « Parcelles SNCF – quartier Gally », service D3620 « Politique Foncière et Habitat » ;

-----

- SNCF Réseau a mis en service la ligne de tram-train dit Tram 13 en juillet 2022 et une nouvelle station, les Portes de Saint-Cyr est ouverte au droit de la future opération dite quartier de Gally.

Les parcelles ci-dessous référencées ont été acquises par SNCF Réseau au titre de la Déclaration d'utilité publique (DUP) du T13. Les travaux au droit de la station « Les Portes de Saint-Cyr » ont été achevés en juillet 2022 et par conséquent, SNCF Réseau a sollicité la ville de Versailles afin de procéder à une cession.

Par la délibération du 16 février 2023 susvisée, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'acquisition des parcelles appartenant à SNCF Réseau, la constitution d'une servitude de passage de réseaux au profit de SNCF Réseau, ainsi qu'à la division en volumes de la parcelle anciennement cadastrée BY0092.

L'objet de la présente délibération rectificative consiste à prendre en compte les évolutions du projet de cession.

- Ainsi, au vu du nouveau document d'arpentage, les parcelles devant être cédées par SNCF Réseau au profit de la Ville, situées à La Sablière à Versailles, sont les suivantes :

- BY0101 d'une contenance d'environ 20 m<sup>2</sup>,
- BY0170 (anciennement cadastrée BY0097) d'une contenance d'environ 907 m<sup>2</sup>,
- BY0166, BY0167 et BY0168 (anciennement cadastrées BY0078) d'une contenance respective de 245 m<sup>2</sup>, 232 m<sup>2</sup> et 89 m<sup>2</sup>, soit une surface totale d'environ 566 m<sup>2</sup>,
- BY0172 et BY0173 (anciennement cadastrées BY0092 et en cours de division en volumes) d'une contenance respective de 242 m<sup>2</sup> et 108 m<sup>2</sup>, soit une contenance totale d'environ 350 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, l'article L.2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques offre la possibilité de constituer une servitude conventionnelle de droit privé sur le domaine public. A ce titre, la Ville accepte de constituer une servitude de passage pour les réseaux secs, grevant la parcelle BY0170 (anciennement cadastrée BY0097) au profit de SNCF Réseau, à titre gracieux.

De plus, sur les parcelles BY0101, BY0166 et BY0098 (cette dernière ayant été acquise par la Ville en date du 4 juillet 2023 par acte notarié reçu par Maître Guenfoud-Schneider), se situe un bassin alvéolaire d'une surface de 86 m<sup>2</sup>. A l'issue de la cession, la Commune sera propriétaire de l'ensemble de ces parcelles sur lesquelles est édifié ledit bassin.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les régularisations relatives à l'acquisition par la Ville des parcelles appartenant à SNCF Réseau.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

#### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE**

- 1) d'approuver l'acquisition par la ville de Versailles des parcelles BY0101, BY0170, BY0166, BY0167, BY0168, BY0172 et BY0173 pour une contenance d'environ 1 843 m<sup>2</sup>, situées

- à La Sablière à Versailles, appartenant à SNCF Réseau, à l'euro symbolique ;
- 2) d'autoriser la constitution d'une servitude de passage pour les réseaux secs grevant la parcelle BY0170 au profit de SNCF Réseau, à titre gracieux ;
  - 3) que les frais d'actes relatifs à ces opérations seront supportés par la ville de Versailles ;
  - 4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents subséquents relatifs à cette acquisition.

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 47 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 47 voix , 2 abstentions (Monsieur Jean SIGALLA, Madame Céline JULLIE.)

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*